

COMITE d'ENTREPRISE

Pourquoi les entreprises aiment-elles les chèques cadeaux 'Vitrines d'Orléans' ?

1. Exonération totale de charges !

Offrir une prime exonérée de charges sociales à ses salariés, c'est possible. C'est surtout très facile ! Il suffit d'offrir cette prime sous forme de chèques cadeaux. Pour une occasion particulière ou à tout moment au cours de l'année, une entreprise peut faire plaisir à ses salariés tout en bénéficiant d'une exonération de charges sociales, comme le prévoit la réglementation.

Pour 2025 le montant offert au cours de l'année civile ne doit pas excéder 196.00 € (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale de 3925 €). Si ce seuil est dépassé, il convient de vérifier pour chaque événement ayant donné lieu à attribution de chèques cadeaux si les conditions prévues par l'URSSAF sont remplies :

L'attribution du chèque cadeau doit être en lien avec l'un des évènements suivants :

- la naissance, l'adoption,
 - le mariage, le pacs,
 - le départ à la retraite,
 - la fête des mères, des pères,
 - la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas,
 - Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile,
 - la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).
- Par « rentrée scolaire », il faut entendre toute rentrée de début d'année scolaire, universitaire... peu importe la nature de l'établissement : établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage...

Les bénéficiaires doivent être concernés par l'évènement. Par exemple, un salarié sans enfant n'est pas concerné par les bons d'achat remis pour la rentrée scolaire, pour le Noël des enfants, ou pour la fête des mères/pères.

Son utilisation doit être en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué

Voir précisions sur le site de l'URSSAF : urssaf.fr – bons cadeaux

2. Motiver ses troupes !

De nombreuses entreprises locales ont choisi de récompenser le travail de leurs collaborateurs avec des chèques cadeaux "Vitrines d'Orléans". C'est un cadeau valorisant et la diversité des enseignes est une agréable surprise pour les heureux bénéficiaires. Monter une opération de stimulation est simple, rapide et le chèque cadeau est facteur de motivation.

3. Les clients adorent !

Octroyer une remise à ses clients fidèles est devenu banal. Mais leur offrir des chèques cadeaux "Vitrines d'Orléans" est un geste commercial qui marque. C'est un vrai cadeau, original et très apprécié. Le cadeau est valorisé par une pochette soignée.

D'autre part, ce geste montre à vos clients l'implication de votre entreprise dans la vie économique locale.

4. Entreprises, commandez vos chèques cadeaux directement :

Nous sommes à votre disposition pour vous conseiller, vous informer et préparer votre commande de chèques cadeaux. Alors, n'hésitez plus, profitez de notre offre sans plus tarder !
tél. 02 38 81 84 05 ou contact@vitrines-orleans.com

5. OFFRE SPECIALE :

A partir de 50 chèques cadeaux achetés, remise de	2 %	ou 1 chèque cadeau offert.
A partir de 100 chèques cadeaux achetés, remise de	3 %	
A partir de 200 chèques cadeaux achetés, remise de	4 %	
A partir de 300 chèques cadeaux achetés et + remise de	5 %	
